



Division Politique de produits et Substances chimiques
Service Biocides

Votre lettre du:
Votre référence:

Notre référence: **MRB//2016/4880/**
Date: **02-05-2016**

HYPRED
Boulevard Jules Verger N° 55 0
FR 35803 DINARD

Annexe(s):

Téléphone: ++32 (0) 2 524 95 10
Fax : 0032 (0) 2 524 96 03
E-mail : Celine.Leroy@milieu.belgie.be

Objet: Votre demande d'autorisation pour le produit: **DEPTAL G**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit **DEPTAL G**. Cette autorisation reste valable jusqu'au 10/06/2023 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Chef de service biocides
H. Vanhoutte



ACTE D'AUTORISATION

Correction

Vu la demande d'autorisation introduite le 27/04/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

DEPTAL G est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 10/06/2023 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

HYPRED SA
Boulevard Jules Verger N° 55
FR 35803 DINARD
Numéro de téléphone: +33299165035 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: DEPTAL G
- Numéro d'autorisation: 2713B
- But visé par l'emploi du produit:
 - o levuricide
 - o bactéricide
 - o fongicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:



o SL - concentré soluble

- Emballages autorisés:

o Pour usage professionnel:

Bidon 12.0 kg Bidon 25.0 kg Fût 240.0 kg Conteneur 750.0 kg Conteneur 1150.0 kg

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9): 4.6 % (4.4% chlore actif)

- Substances préoccupantes:

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux Nettoyage et désinfection bactéricide, levuricide et fongicide des circuits par circulation, du matériel par trempage et des surfaces par pulvérisation. Pour usage professionnel.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2mois)

- Symbole de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	

Code	Description
R31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
R35	Provoque de graves brûlures

o Pour usage professionnel:

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
------------------	-------------



SGH05	
SGH09	

Code H	Description H	Spécification
H290	Peut être corrosif pour les métaux	
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Mention d'avertissement: Danger

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique	

o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine	-Facultatif -Recommandé sur SDS
P260	Ne pas respirer les vapeurs/aérosols	Fortement recommandé
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandé
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	Fortement recommandé
P301+P330 +P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir	Recommandé
P303+P361 +P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher	Fortement recommandé
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer	Facultatif
P305+P351 +P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	Fortement recommandé
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	Fortement recommandé



P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation	Recommandé sur SDS
P390	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants	Recommandé
P391	Recueillir le produit répandu	Recommandé
P405	Garder sous clef	Facultatif
P501	Éliminer le contenu/récipient selon les dispositions nationales/régionales en vigueur	Recommandé

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel:

Nettoyage et désinfection des circuits par circulation : Dosage automatique en utilisant une pompe doseuse. Rinçage des circuits. Application de DEPTAL G par circulation. Rinçage final à l'eau potable. Température : $\geq 40^{\circ}\text{C}$. Temps de contact : ≥ 5 minutes. Généralement DEPTAL G est utilisé 1 fois par jour mais en fonction de la taille de l'industrie il peut être utilisé jusqu'à 5 fois par jour, 5 jours par semaine. 2% (20 ml de DEPTAL G pour 1 litre d'eau). Un opérateur peut manipuler le produit pendant 1% de son temps de travail.

Nettoyage et désinfection du matériel par trempage : Dosage automatique en utilisant une pompe doseuse ou remplissage manuel du bain de trempage par un opérateur. Rinçage du matériel. Trempage du matériel dans une solution de DEPTAL G. Rinçage final à l'eau potable. Température : $20-50^{\circ}\text{C}$ Temps de contact : 30 min à 24 heures. Généralement DEPTAL G est utilisé 1 fois par jour mais en fonction de la taille de l'industrie il peut être utilisé jusqu'à 5 fois par jour, 5 jours par semaine. 3% (30 ml de DEPTAL G pour 1 litre d'eau). Un opérateur peut manipuler le produit pendant 1% de son temps de travail.

Nettoyage et désinfection des surfaces par pulvérisation : Remplissage manuel du pulvérisateur en produit et en eau par l'opérateur, ou remplissage automatique en utilisant une pompe dans le cas de l'utilisation d'un satellite. Rinçage des surfaces. Application de DEPTAL G par pulvérisation. Rinçage final à l'eau potable. Température : ambiante, Temps de contact : ≥ 30 minutes. 3% (30 ml de DEPTAL G pour 1 litre d'eau). 8 secondes par m^2 qui représente une utilisation moyenne de 2 heures par jour. Un opérateur peut manipuler le produit pendant 25% de son temps de travail.

- Organismes cibles validés
 - o Bactéries: *Staphylococcus aureus*, *Pseudomonas aeruginosa*, *E.coli*,
Enterococcus hirae, *Salmonella enteritidis*, *Salmonella typhimurium*
 - o Moisissure: *Aspergillus niger*
 - o Levures: *Candida albicans*

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:



- Fabricant DEPTAL G:

HYPRED SA
Boulevard Jules Verger N° 55 0
FR 35803 DINARD

- Fabricant Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9):

AKZO NOBEL BASE CHEMICALS B.V.
Stationsstraat 77 247
NL 3800 AE AMERSFOORT

INOVYN TRADE SERVICES SA SA
Numéro BCE: 0548.858.563
Rue de Ransbeek 310
BE 1120 Bruxelles

Produits chimiques de LOOS sas
Rue Clémenceau 22
FR 59374 Loos

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§6. Classification du produit:

Circuit restreint

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
C	Corrosif



- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1A
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables Respect des 1° dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2° conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
respiration	Filtre	Lors des applications par pulvérisation (entraînant la formation d'aérosols), filtre (conforme à la norme EN 143) de type : P2 : Particules, aérosols solides et liquides	EN 143:2000
respiration	Filtre	Lors de manipulations entraînant la formation de vapeurs, d'un filtre (conforme à la norme EN	EN 14387:2004



		141 ou EN 14387) de type : B : Gaz et vapeurs inorganiques.	
respiration	Demi-masque de protection	Lors de manipulations entraînant la formation de vapeurs ou lors des applications par pulvérisation (entraînant la formation d'aérosols).	EN 140:1998
respiration	Masque de protection complet	Lors de manipulations entraînant la formation de vapeurs ou lors des applications par pulvérisation (entraînant la formation d'aérosols).	EN 136:1998
yeux	Lunettes de protection	Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.	EN 166:2001
mains	Gants	Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques. Exemples de matières préférées pour des gants étanches : Caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile (NBR). Néoprène. PVC Ne pas porter des gants en alcool polyvinylique (PVA).	EN 374-1:2003
corps	Autre	Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.	



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 10/06/2013

Prolongation le 14/05/2014

Correction le 27/04/2015

Classification selon CLP-SGH et conditions circuit restreint le 14/03/2016

Correction le

02-05-2016

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Chef de service biocides

H. Vanhoutte

